

**N°50/2020**

**Décisions de la Présidente**

**Du 13 mai 2020**

# SOMMAIRE

---

## Décisions de la Présidente du Conseil régional

---

- Décision de la Présidente du 13 mai 2020 de contracter avec CEBPL une ligne de trésorerie d'un montant de 15 millions d'euros.
- Décision de la Présidente du 13 mai 2020 de contracter avec Arkea une ligne de trésorerie d'un montant de 10 millions d'euros.

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
Service des assemblées  
Dossier suivi par : Catherine PERROT  
Tél : 02.28.20.55.24 - Fax : 02.28.20.50.51

Nantes, le 13 mai 2020

## AVIS DE MISE A DISPOSITION

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Sont parues :

- Décision de la Présidente du 13 mai 2020 de contracter avec CEBPL une ligne de trésorerie d'un montant de 15 millions d'euros.
- Décision de la Présidente du 13 mai 2020 de contracter avec Arkea une ligne de trésorerie d'un montant de 10 millions d'euros.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°50/2020, est mis à disposition du public sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage  
Le : 13 mai 2020

Pour la Présidente du Conseil régional et par  
délégation,  
La Directrice des affaires juridiques et des  
assemblées



Carine BOULAY



## LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4221-5, L 4141-1 et suivants et L 4321-1,

**VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil régional prise en séance des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie, et de contracter et de signer des conventions de lignes de trésorerie dans la limite de 250 M€ par an,

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 12 mars 2020, donnant à Monsieur Emmanuel Bernard, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, la documentation juridique nécessaire à la gestion de trésorerie régionale, notamment les contrats de ligne de trésorerie,

**VU** la proposition de contrat de ligne de trésorerie présentée par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de sécuriser la couverture des besoins de trésorerie quotidiens pour l'exercice 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	15 000 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	0,26 %
Paiement des intérêts :	Trimestriel
Base de calcul :	Exact / 360
Commission de mise en place :	0,05 % du nominal
Forfait de gestion :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

**ARTICLE 2** : De signer ledit contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce contrat.

**ARTICLE 3** : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil régional informés de cette contractualisation.

Fait à Nantes le, 13 mai 2020



La Présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire,

Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture  
044-234400034-20200513-20205\_LT\_DEC-  
DE  
Date de télétransmission : 13/05/2020  
Date de réception préfecture : 13/05/2020

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4221-5, L 4141-1 et suivants et L 4321-1,

**VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil régional prise en séance des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie, et de contracter et de signer des conventions de lignes de trésorerie dans la limite de 250 M€ par an,

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 12 mars 2020, donnant à Monsieur Emmanuel Bernard, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, la documentation juridique nécessaire à la gestion de trésorerie régionale, notamment les contrats de ligne de trésorerie,

**VU** la proposition de contrat de ligne de trésorerie présentée par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de sécuriser la couverture des besoins de trésorerie quotidiens pour l'exercice 2020,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	15 000 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	0,26 %
Paiement des intérêts :	Trimestriel
Base de calcul :	Exact / 360
Commission de mise en place :	0,05 % du nominal
Forfait de gestion :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

**ARTICLE 2** : De signer ledit contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce contrat.

**ARTICLE 3** : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil régional informés de cette contractualisation.

Fait à Nantes le, 13 mai 2020



La Présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire,

Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture  
044-234400034-20200513-20205\_LT\_DEC-  
DE  
Date de télétransmission : 13/05/2020  
Date de réception préfecture : 13/05/2020